

B.S.P.I

FINANCE

30, avenue François Lascour
84130 Le Pontet

☎ : 04 90 32 35 41

📞 : 06 20 64 42 71

laurentstanek@bspifinance.com

Nous sommes sur le Web !

Retrouvez-nous, à l'adresse :

www.bspifinance.com

Dispositif Girardin Industriel

Références

Article 217 undecies – Article 217 duodecies – Article 244 quater W – Article 244 quater X

Modifiés par LOI n°2015-1785 du 29 décembre 2015 article 109

Modifié par LOI n°2015-1785 du 29 décembre 2015 article 110 (V)

Le Girardin industriel : Qu'est-ce que c'est ?

L'article 217 undecies du Code Général des Impôts permet aux entreprises soumises à l'**Impôt sur les Sociétés** de **déduire de leur bénéfice imposable**, le prix de revient d'investissements réalisés Outre-mer tels que l'acquisition de matériels destinés à l'industrie et à l'artisanat et la construction de programmes immobiliers en logement social.

Ce dispositif est un produit de défiscalisation de trésorerie permettant une réduction d'impôts « one shot ». L'investisseur en défiscalisation industrielle bénéficiera en année N+1 d'une réduction d'impôts de l'ordre de 115% à 125% uel que soit le montant de son résultat net, il est sans limite de montant ni de volume.

Les entreprises peuvent déduire de leurs revenus imposables :

- La quote-part du coût de revient de l'investissement correspondant à leur droit dans la SCI (agrément fiscal) : case ZY du formulaire 2058-A
- La quote-part de déficit fiscal de la SCI

Les sommes investies en Girardin Industriel ne donnent pas lieu à un versement quelconque de revenus ou de dividendes.

Les bénéfices tirés de l'opération seront :

- **l'économie d'impôt** (au taux d'IS en vigueur) générée par la déduction du montant de l'assiette éligible du résultat fiscal, de l'investisseur ;
- l'augmentation de possibilité de distribution de dividendes ;
- l'amélioration de la gestion de la trésorerie;
- le bénéfice d'un gain de trésorerie en 2017 car les acomptes d'impôt seront minorés (calculés sur le résultat de 2016)

S'agissant d'une opération de portage au titre de laquelle l'investisseur ne perçoit ni revenus, ni remboursement de son apport initial, ni plus-value éventuelle, la rentabilité de l'opération s'analyse en comparant le montant de son apport en capital et la somme des économies d'impôt réalisées.

Exemple chiffré

Gain d'impôt IS souhaité en 2016	100 000€
Investissement Outre-mer à réaliser	82 806 €
Gain	17 194 € <i>soit 17.2%</i>
Gain impôt IS 2017	1 977 €
Gain total	19 169 € <i>soit 19%</i>

Intéressé par cette mesure ?

Profitez de l'expertise et de la sélection de BSPI et Investissez en Outre-Mer pour profiter de ce dispositif grâce à notre prestataire en souscrivant à l'offre Allamanda 503 ouverte jusqu'au 31 mars 2016. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.